

Charte du HANDBALL CLUB LAMASTROIS

Tout adhérent, tout représentant légal d'adhérent mineur, a obligation de lire attentivement et intégralement ce document. Il a la même force obligatoire que les statuts du Handball Club Lamastrois.

Nul ne peut s'y soustraire puisque la détention d'une licence au Handball Club Lamastrois vaut acceptation du présent règlement.

1 - Affiliation

Le Handball Club Lamastrois est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball. De part son affiliation, elle s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération dont elle dépend.

2 - Admission et conditions d'adhésion

Ⓜ Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion et par conséquent s'engagent à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi que ceux de la fédération. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli et signé par le représentant légal. Tous les documents sont mis à disposition sur le site internet du club ou sur simple demande.

Ⓜ Pour être licencié à la FFHB, tous les documents et règlements financiers demandés pour l'établissement de cette licence doivent être fournis. En l'absence d'une seule de ces pièces, la licence ne sera pas soumise à validation.

Ⓜ Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association.

Ⓜ Les nouveaux adhérents ont la possibilité de participer à 2 séances d'essai au terme desquelles, s'ils souhaitent continuer, ils devront adhérer aux conditions établies.

Ⓜ En fonction de ses capacités d'accueil, le club se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sur décision du bureau.

3 - Cotisation

Ⓜ Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive allant de 1^{er} Août au 31 Juin de l'année suivante. Le versement doit être fait au moment de l'adhésion.

Le montant de cette cotisation peut-être réévalué selon les instances fédérales, ligues, comité et du bureau directeur du club.

Une fourniture est incluse dans le prix de la licence.

➤ *Montants en vigueur pour la saison 2017/2018*

<u>Catégorie</u>	<u>Année de naissance</u>	<u>Prix de la licence</u>
1^{er} pas	2012	
Mini-hand	De 2009 à 2011	70€
-11 ans	De 2006 à 2008	
-13 ans	De 2003 à 2005	
-15 ans	De 2001 à 2003	90€
-18 ans	De 1999 à 2000	110€
Seniors		130€
Dirigeants	De 1998 et plus	70€

A savoir, le montant des cotisations comprend les parts reversées à la FFHB, la ligue AURA, le Comité Drôme-Ardèche, la couverture de l'assurance proposée par la FFHB et une partie destinée au fonctionnement du club.

Ⓢ Une réduction de 15€ est faite pour deux licenciés du même foyer et une réduction de 30€ pour trois licenciés et plus du même foyer.

Ⓢ Pour les mutations, un chèque de caution de 200€ est demandé. La caution sera rendue au joueur après une saison passée dans le club et avec intention de renouveler sa licence la saison suivante. Dans le cas où le joueur ne reconduirait pas sa licence dans notre club la saison suivante, le club se devra d'encaisser la caution pour couvrir les dépenses occasionnées.

4 – Etat d'esprit

Ⓢ Le Handball Club Lamastrois se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. Tous les membres de l'association, parents et accompagnateurs incarnent non seulement l'image du club, mais aussi l'image du HANDBALL.

C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste sera sanctionné soit par une exclusion temporaire, soit par une exclusion immédiate sans possibilité de remboursement de la cotisation.

De même que les détériorations de matériel, les comportements dangereux, les propos désobligeants envers les autres membres, les comportements non conformes avec l'éthique de l'association ne seront pas admis. Le règlement des gymnases doit impérativement être respecté.

Les sanctions seront prises et validées par le bureau directeur.

Ⓢ Tout membre (*parents pour les mineurs*) s'engage à perpétuer et à entretenir un excellent esprit sur et en dehors du terrain (*tribunes et en extérieur*).

Ⓢ De plus il est inconcevable de ne pas respecter les arbitres, ainsi que les adversaires, et les spectateurs.

5 – Pratique sportive

Ⓢ Tout licencié s'engage à respecter les règles du jeu.

Ⓢ Les entraîneurs sont désignés par le bureau sur proposition de la commission sportive du club, et fournissent un extrait de casier judiciaire n°3, qui doit être vierge.

Ⓢ Les joueurs s'engagent à participer activement aux entraînements et aux matchs auxquels ils sont convoqués. En cas d'absence, l'entraîneur doit en être informé dans les plus brefs délais.

Ⓢ Chaque joueur doit se présenter aux entraînements et aux matchs dans une tenue appropriée à la pratique du handball (*chaussures adaptées et non marquantes*). En cas de manquement, l'entraîneur peut refuser l'adhérent à l'entraînement ou au match.

Ⓢ Le joueur doit être en tenue à l'heure du début de l'entraînement. L'accueil au gymnase se fait un quart d'heure avant cette heure. L'accès aux installations est interdit en l'absence des personnes responsables de l'entraînement.

En cas de retard abusif non justifié à un entraînement, l'entraîneur se réserve le droit de ne pas faire participer le joueur à la séance en cours, celui-ci devant rester dans la salle s'il est mineur et non accompagné.

Ⓢ Il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs que se soit lors des entraînements ou lors des matchs à domicile ou en déplacement). Le Handball Club Lamastrois décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles de sport.

6 – Participation à la vie du club

Ⓢ Tout licencié s'engage à prendre part à l'organisation des événements et manifestations organisés par le Handball Club Lamastrois afin de ne pas être un simple consommateur, mais un véritable acteur de la réussite du club.

Ⓢ Tout joueur majeur se doit de tenir la table de marque d'autres équipes que la sienne au moins 2 fois dans la saison.

Ⓢ Joueurs et parents de mineurs s'engagent à participer, dans la mesure de leur disponibilité et de leurs compétences, au fonctionnement des différentes commissions mises en place par le bureau.

Ⓢ Joueurs et parents s'engagent à participer à la réussite des animations et manifestations organisées par le club (concours de belote, concours de pétanque, tournois, matchs...), en y prenant part et en faisant la promotion, et cela dans la mesure de leur disponibilité.

Ⓢ Aucun acte engageant le Club ne doit être conduit individuellement par un membre de l'association sans en référer préalablement au bureau, qui est seul habilité à décider des actions à mener.

7 - Encadrement des jeunes

Ⓢ Tout mineur reste sous la responsabilité du ou des parents ou représentant légal en dehors des plages horaires d'entraînements. Aucun mineur ne peut être laissé seul sur un lieu de rendez-vous (*entraînement ou match*) sans que l'adulte qui en est responsable se soit assuré qu'il a été accueilli par l'entraîneur. Le Handball Club Lamastrois en dicline toutes responsabilités.

Ⓢ La responsabilité du club et de l'entraîneur vis-à-vis des joueurs commence et finit aux horaires d'entraînement ou de compétition.

Ⓢ Les parents des mineurs s'engagent à participer aux déplacements, au lavage des maillots, à la fourniture de gâteau pour les goûters selon besoin.

8 - Modification, réclamation, litige et discipline

Ⓢ Ce règlement peut être corrigé par le bureau directeur.

Ⓢ Toute décision disciplinaire prise par le bureau directeur sera communiquée par courrier au membre concerné. Seul le bureau directeur est apte à juger et à prendre les décisions qui s'imposent envers un membre de l'association qui aurait enfreint le règlement intérieur.

Ⓢ Toute sanction disciplinaire prise par la Fédération, la ligue ou le comité faisant l'objet d'une **amende sera à la charge du licencié.**

10 - Habilitation

Ⓢ Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Ⓢ Le bureau directeur est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu à ce règlement.

11 - Assemblée générale

Tout adhérent est averti par courrier de la tenue des assemblées générales, et s'engage à y assister (à défaut par procuration).

Le Handball Club Lamastrois
Le président et les membres du bureau

Fait à Lamastre,
Modifié et adopté lors de l'AG du 1^{er} Juillet 2017